

## Cimetière

Retrouvez toutes les informations du cimetière communal.

### **Horaire d'ouverture du cimetière**

- Hors période hivernale : **du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre de 8h à 19h tous les jours**
- Période hivernale : **du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars de 8h à 18h tous les jours**

Le cimetière est ouvert aux professionnels du lundi au vendredi à ces mêmes heures. Il est interdit à toute personne étrangère au service cimetière de se trouver à l'intérieur du cimetière en dehors des heures d'ouverture.

### **Concession**

Conformément aux dispositions de l'article L2223-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'inhumation dans notre cimetière communal est due :

- aux personnes décédées sur le territoire de la commune quel que soit leur domicile,
- aux personnes qui disposent d'une sépulture de famille dans le cimetière communal, même si leur domicile n'est pas établi sur le territoire de la commune et quel que soit le lieu de décès,
- aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune quel que soit le lieu où elles sont décédées,
- aux Français établis hors de France n'ayant pas de sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

### **Reprise de concession**

## Concessions en état d'abandon

Pour qu'une concession funéraire puisse faire l'objet d'une reprise, il faut qu'elle remplisse trois critères :

- avoir plus de trente ans d'existence
- la dernière inhumation a dû être effectuée il y a plus de 10 ans
- l'état d'abandon doit être constaté.

La commune de Libercourt a lancé une procédure de reprise des concessions en état d'abandon et/ou dangereuse jusqu'au **21 août 2023**.

La liste des concessions en état d'abandon est consultable en mairie et est matérialisée par un panneau blanc devant concession avec un numéro.

Pour toute information, contactez le service funéraire de la mairie.

## Concessions échues

Les concessions funéraires, délivrées pour une durée définie, sont renouvelables. A défaut du paiement d'une nouvelle redevance à l'expiration de la concession, le terrain concédé retourne à la commune, conformément aux dispositions de l'article L.2223-15 du C.G.C.T.

La liste nominative des concessions échues est consultable en mairie.

Pour tout renouvellement, contactez le service funéraire de la mairie.



## Arrêté n°192.2023

Feuilleter

[Téléchargement](#)

Arrêté portant modification de l'arrêté 166.2023 - Reprise de concessions

abandonnées

Arrêté Vendredi 15 décembre 2023 application/pdf 310.08 Ko

Publié le Vendredi 15 décembre 2023



## Tarifs des concessions cimetièrè

### Concessions année 2024

	<b>3,125m 2</b>	<b>6,25m 2</b>
30 ans	240 €	470 €
50 ans	380 €	750 €

### Columbarium année 2024

<b>30 ans</b>	<b>50 ans Tarif porte case</b>
720 €	990 € 180 €

### Plaquette "jardin du souvenir"

Année 2024	33 €
------------	------



## Règlement cimetièrè communal

Feuilleter

[Téléchargement](#)

application/pdf 572.76 Ko

Publié le Jeudi 10 janvier 2019

**Pour tout renseignement, vous pouvez joindre le service Etat Civil de Libercourt par téléphone au [03 21 08 10 50](tel:0321081050) ou par courriel à : [etatscivil@libercourt.fr](mailto:etatscivil@libercourt.fr) ou [affairesfuneraires@libercourt.fr](mailto:affairesfuneraires@libercourt.fr)**